

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Finances
Numéro : 2023-D-102

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023.03.033 du 16 mars 2023 autorisant la
réalisation des emprunts destinés au financement des investissements pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.12.246 du 9 décembre 2021 portant
délégation d'attributions du conseil au président,

VU l'arrêté 2023-A-009 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur
François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Considérant la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et
l'offre présentée par la CAISSE DES DEPOTS,

DECIDE

D'AUTORISER le réaménagement du contrat de prêt référencé 1210542, pour le
remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, contracté par la Communauté
d'Agglomération du Grand Angoulême auprès de la Caisse des Dépôts.

Les caractéristiques financières du réaménagement sont les suivantes :
(réindexation Livret d'Epargne Populaire vers Livret A)

Capital restant dû	800.000,00 €
Nombre de prêt	1
Index phase 1	Livret A
Marge sur index phase 1	1,500%
Taux phase 1	4,500% révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur)
Mode et base de calcul des intérêts	Equivalent, 30/360
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Commission	300,00 €

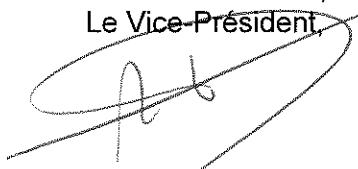
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée à
compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet
remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions de l'avenant se substituent à celles du contrat de prêt initial sans qu'il y ait
toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du contrat
de prêt non modifiées par l'avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la
résiliation de ceux-ci.

DE SIGNER seul l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Angoulême, le **29 MARS 2023**

Pour Le Président,
Le Vice-Président



François NEBOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 MARS 2023**
Publié ou notifié,
Le **30 MARS 2023**